

moyen de connaître ce dont il s'agissait, et de se mettre par là même en état d'étudier la question ; que lorsqu'on ferait une autre motion, il serait temps alors de demander à différer la considération du sujet.

M. PECK dit qu'étant un des nouveaux membres dans la dernière assemblée, il s'était trouvé dans un grand embarras sur cette question ; que suivant lui, il était impossible de juger de son mérite par la simple lecture des entrées faites par le greffier dans les journaux de la Chambre. Il croyait donc qu'il fallait accorder du temps pour l'étudier et s'en faire une idée juste.

M. NEILSON dit que le sujet était si important, qu'il devait être donné d'avance avis à tous les membres et même au public, qu'à tel jour, il serait pris en considération ; qu'il fallait se préparer pour donner une décision où il s'agissait de l'honneur de la Chambre et des droits constitutionnels des électeurs.

M. CUVILLIER était étonné qu'on persévérât dans une persécution si acharnée, sans avis préalable. Les colonies voisines ont les yeux sur nous, et que penseront-elles de la Chambre en voyant tant de précipitation ? La question est si importante et pour l'individu et pour le public, qu'elle nécessite au moins avis préalable.

M. BOURDAGES dit qu'il pensait qu'il ne pouvait y avoir rien de nouveau en cela, même pour les nouveaux membres, qui devaient tous savoir ce qui en était ; au moins devait-on savoir que si une chose n'était pas commencée, elle ne pourrait jamais se finir. Ce n'était pas, il demandait la permission de le dire, une persécution acharnée, que de s'efforcer de conserver la pureté de la Chambre. En réponse à l'observation de l'hon. membre pour la haute-ville, quant à la lecture d'aucune des pages des journaux, il disait que s'il y avait quelque chose de ridicule dans une telle motion, le ridicule retomberait à juste titre sur le moteur.

M. DE MONTENACH observe que l'hon. membre qui avait parlé le dernier, et qui avait blanchi au service du public et dans l'assemblée, ne considérait peut-être pas suffisamment que les nouveaux membres avaient besoin d'acquérir de l'expérience, et ne devaient pas se soumettre implicitement à celle des autres. Comme nouveau membre, il demandait légalement et de droit, des renseignements. Il ne connaissait rien de la matière dont il s'agissait, et il croyait devoir s'opposer à tout ce qui tendrait à faire qu'aucun antécédant dans les journaux devînt une règle de conduite. Comme un des nouveaux membres, il demandait à savoir, non pas si M. CHRISTIE avait été expulsé, mais s'il méritait d'être expulsé. Il avait vu dans les papiers publics, les habitans du pays avaient vu, que ce mon-